

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 8 – domaines de
compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.3 - voirie

Objet : dénomination des
voies communales

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
24/11/2023

Date de publication de la
présente délibération :

06 DEC. 2023

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-neuf du mois de novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mme FONQUERGNE Virginie, Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis.

Secrétaire de séance : Mme BILLIATO Lucie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt que présentent la dénomination des voies et la numérotation des immeubles (fibre optique, secours, services postaux, livraisons,...),

Considérant que la création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal (art.169 de la Loi 3DS),

Vu les dénominations déjà mises en place sur le village et les hameaux,

Considérant l'appellation « Chemin du Hameau des Metches Basses »,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission chargée de ce dossier, après en avoir délibéré :

- adopte les nouvelles dénominations des voies desservant les écarts telles que listées dans le tableau et les plans annexés ;

- charge Monsieur le maire :

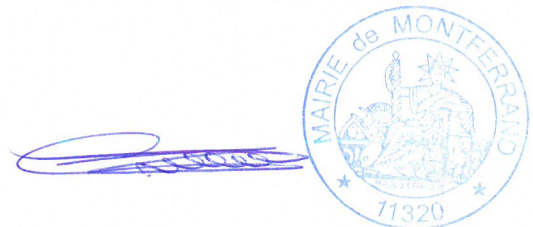
- de procéder au numérotage métrique des immeubles desservis par ces voies ;
- de communiquer ces informations sur la base adresse nationale (adresse.date.gouv.fr) ;
- d'informer les propriétaires d'habitations de leur nouvel adressage.

- Décide la modification de l'appellation le « *Chemin du Hameau des Metches Basses* » qui devient simplement « *Hameau des Metches Basses* ».

- Charge Mr le maire ou l'un de ses adjoints de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 4 décembre 2023